

**CULT/DC-2024-62
DECISION DU MAIRE**

Objet : Contrat de cession entre la Ville de Trappes et L'Orchestre de Chambre d'Hôte pour le Ciné-Concert du 28 avril 2024 à 15h30 au Cinéma Omar Sy - Grenier à Sel.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2016-33 en date du 13 décembre 2016 relative à la dissolution de la Régie de la salle de spectacle La Merise et du cinéma d'Art et d'Essai le Grenier à sel comme établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et reprise de l'activité par la Ville ;

Considérant la réouverture du cinéma Omar Sy – Grenier à Sel les 27 et 28 avril ;

Considérant la volonté de faire découvrir un film de Jean Renoir qui donne son nom à la salle du cinéma Omar Sy-Grenier à sel par la programmation d'un ciné concert autour de l'une de ses œuvres le dimanche 28 avril 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Trappes et l'Orchestre de Chambre d'Hôte qui fixe les conditions d'organisation et de rémunération du Ciné-Concert autour du film « La petite marchande d'allumette ».

Article 2 : D'autoriser le paiement de la participation financière de la ville d'un montant de 573.29 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

27 AVR. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

